#### Comité Associatif 'Préservation du patrimoine culturel et environnemental' de Lahérie

**OBJET :** Refus du projet éolien -Sis au niveau de l'échangeur E25-E411- en réponse à l'enquête publique (24/02/2014 au 27/03/2014)

...Concerne les villages de Mon Idée/Ebly/Maisoncelle (Léglise), mais Lahérie/Massul/Molinfaing/ Namoussart (Neufchâteau).

> A L'attention: Mr Le Bourgmestre Françis Demasy Collège Communal de Leglise

Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins,

Le comité associatif 'Préservation du patrimoine culturel et environnemental de Lahérie' <u>s'est prononcé en défaveur du projet éolien</u> situé autour des villages de Lahérie/Massul/Molinfaing/Namoussart (Neufchâteau), mais aussi Mon Idée/Ebly/Maisoncelle (Léglise).

Nous regrettons de n'avoir eu que si peu de temps pour réagir face à un projet d'une telle ampleur.

Suite à la lecture des documents disponibles à la commune de Neufchâteau, nous vous prions de prendre connaissance des raisons qui opposent fermement une très grande majorité de la population riveraine au projet d'implantation de 12 éoliennes géantes sis échangeur E25-E411.

Cette lettre accompagne plus de 220 plaintes signées

## Introduction

'...Il n'est pas ici question de mettre en doute la nécessité de développer des énergies alternatives moins polluantes de même que la recherche fondamentale de systèmes de stockage plus intelligents. Mais cela implique tout aussi impérieusement de proposer des solutions raisonnables et raisonnées, équilibrées économiquement et écologiquement viables et cohérentes, adaptées aux réalités du terrain de notre région (plateau ardennais) et surtout, respectueuses de la qualité de vie et de l'avis majoritaire des populations définitivement impactées et concernées par les implantations ...'

'Nous aussi nous avons un rêve, celui de vivre en harmonie avec notre campagne, celle-là même qui nous a suggéré un jour de partager sa simplicité et sa fragilité qui définissent son précieux équilibre' (Christophe BOUILLON, Lahérie, 25-03-2014)

# **Etude d'impact**

L'étude présente non seulement des impacts qui sont sous-évalués, voire biaisés, mais également des impacts qui sont volontairement omis.

#### Base de l'étude

- L'étude se base sur des cartes IGN de 2011. Nous observons que certaines parcelles sont déjà défrichées depuis l'étude et elles ne peuvent donc plus être considérées comme barrières naturelles. Nombreuses zones forestières qu'on y relève, y sont considérées comme des barrières naturelles alors que tout un chacun sait pertinemment qu'elles sont vouées à disparaître. De fait, elles sont exploitées pour la sylviculture. Les massifs forestiers des alentours ne peuvent dès lors, être utilisés comme barrière sonore et visuelle.
- Cette projection n'est donc pas recevable.

# **Projection visuelle**

- Autre aspect trompeur sur lequel l'étude est basée, la projection visuelle. En effet, tout porte à croire que c'est par intérêt que les photos ont été prises ?!
En effet, celles-ci sont prises avec un objectif 'grand-angle' ou 'reconstituées en panorama' rendant compte d'un angle de 180 degrés ce qui a permis de minimiser de facto l'impact visuel des éoliennes indéniablement! De plus, les.

Prenons l'exemple de Lahérie, ils montrent le côté du village où l'effet visuel est moindre. Alors qu'aucune projection n'a été faite pour la partie du village la plus touchée visuellement – la rue de La Croix de l'Homme - le Chemin du Vieux Moulin - la Route de Motechet en montant la colline.

En effet, les documents illustrés, représentant une simulation de l'impact visuel des éoliennes à partir du village, n'autorisent pas une représentation cohérente d'une certaine réalité qui tiendrait compte des lignes fortes qui compose l'aspect architectural et paysager des villages autour du projet. En effet, ces illustrations devraient montrer clairement les éoliennes à partir de vues 'dégagées et dominantes', mais aussi à partir des maisons les plus proches et donc les plus impactées au niveau du cadre de vie!

Or, il apparaît indéniablement que les reportages photographiques présentés dans l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) atténuent considérablement l'impact des éoliennes sur le cadre de vie des habitants les plus proches et n'autorisent pas une représentation mentale appropriée pour simuler l'impact réel de ce projet d'implantation.

Selon le cadre de référence wallon pour l'implantation des éoliennes, l'angle de vue pour atteindre un 'confort visuel' est de 14° au-dessus de l'horizon. Il semble évident que cette EIE néglige le relief important caractérisant les alentours du village de Lahérie en particulier car situé en contre-bas de l'éolienne n°1.

D'une part, la base de l'éolienne n°1 se situant à 630 mètres environ de la zone d'habitat la plus proche, est à environ 503 mètres d'altitude, à laquelle vient s'ajouter la

hauteur propre de l'éolienne, à savoir 150 mètres. <u>Altitude totale de l'éolienne n°1= 653</u> <u>mètres d'altitude</u> (avoisine la hauteur du signal de Botrange).

D'autre part, <u>5 maisons</u> en bordure de cette zone d'habitat sont quant à elles <u>situées</u> à **425 mètres d'altitude.** 

Il en résulte une **dénivelée de 228 mètres environ**. En d'autre terme, cela procure un angle de vue de > à 20°. Ce qui ne respecte pas le cadre de référence éolien wallon!

- De plus, la mise à blanc de cette colline amplifie considérablement la sensation d'écrasement
- L'implantation des 12 éoliennes du projet se trouve soi-disant une ligne de force... FAUX! L'autoroute ne constitue en rien une ligne de force! Leur multiplication sur le plateau ardennais interdit à l'œil de trouver l'immobilité propre à un paysage structuré et harmonieux. Or, on sait que tout "signal" se doit d'être unique pour organiser la perception de l'ensemble autour de son point d'appel.
- Enfin, par leur gigantisme (150 mètres de hauteur pour un rotor de 114 mètres de diamètre), les éoliennes se placent hors de toute échelle, leur démesure heurte l'équilibre des formes. Les végétaux n'arrivent jamais à leur taille : un chêne culmine à 40 m, les sapins à 50 m. Dans l'ordre du bâti, le patrimoine domestique (fermes et annexes, gentilhommières,...) ne dépassent guère 2 ou 3 étages. Mêmes les constructions liées au prestige n'atteignent pas ces hauteurs !
  - Si l'on ne veut pas faire de la politique de protection des sites un concept vide de sens, la sauvegarde de notre identité paysagère exige d'écarter les éoliennes industrielles des espaces naturels encore préservés, sources de rêveries et de paix intérieure mais aussi utiles et indispensable à la préservation de notre biodiversité!

### Simulation sonore et bridage

- La simulation sonore avec bridage a été effectuée à partir de données théoriques des constructeurs - et non de manière empirique. Ne pas tenir compte de l'écart entre la pratique et la réalité constitue un grave manquement et une approximation non acceptables. Le peu de courbes théoriques disponibles au public fournies par le constructeur, contiennent toujours une mention « Measurement uncertainties is used ». Cela signifie que ce sont des données constructeurs et que le résultat pratique peut-être très différent.

#### Voici l'analyse non-exhaustive d'un ingénieur son indépendant:

#### 1.0 Examen des simulations sonores

Sur base de l'examen de la cartographie (pages 10a et 10b), il apparaît que la méthode de simulation est celle de la norme ISO 9613-2 au paragraphe 7 utilisant le paramètre « ground effect ». En effet, le niveau « 40 dB » est obtenu à un peu moins de 480 m de distance du pied des éoliennes (en particulier des éoliennes « périphériques » 2-7-8-23 carte 10a), ce qui est <u>impossible</u>. La simulation proposée est donc <u>simplement fausse</u>, même sans compter l'apport sonore du trafic autoroutier.

Il semblerait d'ailleurs que cet apport n'ait pas été introduit dans la simulation : on devrait retrouver sur les cartes, un « couloir » démontrant un niveau sonore de l'ordre de 60 dB, ce qui n'est manifestement pas le cas.

La limite de 40 dB est obtenue pour une distance d'environ 700 m avec les machines Vestas V112 qui sont nettement plus bruyantes (+ 3 dB en puissance acoustique). Ici encore, c'est impossible.

Malgré cela, les dépassements sont importants et nombreux. Rappelons que le niveau sonore peut être rabaissé de maximum 4 dB par un bridage très énergique, avec comme conséquence une perte importante – et aberrante- de production pour ce niveau.

Même en utilisant cette extrémité – qui demeure théorique et ne laisse par après aucune marge- deux point d'émission verraient les niveaux maxima dépassés, sans possibilité de les ramener à niveau acceptable, ceci pour aucune machine.

En effet, les mesures effectuées en divers sites (Leuze en Hainaut par ICA (1), Bourcy par Avea Consulting (2), Tourpes par la DG03 (3), Buzet/Pont-à-Celles (4) également par la DG03 entr'autres) ont démontré la présence de niveaux sonores de 40 dB jusqu'à 850 m de distance.

De manière précise, il est démontré par des mesures, notamment sur le parc de Leuze-Europe, équipé de machines MM92, que le niveau sonore atteint 41 dB à 850 m.

La procédure utilisée considère notamment un amortissement trop élevé, alors que le contenu basse fréquence est important, que l'émission sonore se fait loin du sol sans aucun obstacle et que l'amortissement aux basses fréquences est nettement réduit.

Le paramètre « Ground effect » est certainement le plus important car son influence peut faire varier de pas moins de 5 dB les niveaux sonores calculés à l'émission. La raison de l'écart entre simulations telles que réalisées et niveaux effectivement mesuré est bien connue.

La méthode générale de la norme ISO 9613-2 s'applique assez mal aux éoliennes : l'évaluation de l'effet de sol se base sur la définition de trois zones d'interaction bruit-sol. Du fait de la taille des éoliennes (et donc une émission sonore en altitude), ces zones se superposent, se recouvrent ou s'entre-pénètrent, si bien que la méthode générale d'évaluation de l'effet de sol est peu fiable.

Une étude en cours actuellement par l'université Umons (service de physique générale – Pr Moiny) a confirmé la difficulté d'obtenir des résultats fiables en accord avec les mesures réelles effectuées sur le terrain sur base de cette méthode.

Par contre, le paragraphe 7.3.2 de cette même norme (« Alternative method of calculation for A-weighted sound pressure levels ») s'applique parfaitement au cas éolien. Des simulations a-postériori effectuées sur cette base ont donné des résultats comparables aux mesures effectuées sur le terrain. La différence entre les deux méthodes peut atteindre 8 dB, ce qui a été observé (mesures). Il ne s'agit donc ni de fiction ni d'hypothèses.

<u>Ceci est parfaitement connu de l'administration et en particulier de la Cellule « bruit » (DG03)</u>: ces informations techniques ont été énoncées clairement en pages 175 et 176 du rapport :

SPW-DG03-DEE -DPP

« Rédaction d'une norme et d'une méthode acoustique prévisionnelle harmonisée pour le bruit des éoliennes »

Rapport d'étude VT-afp-BE0131-RP1202-102.doc 31 octobre 2012 Rapport final

Etrangement l'administration s'est bien gardée de modifier ses instructions auprès des bureaux d'étude.

Il a été donc démontré que les simulations menées à l'aide de la méthode précitée (ISO 9613-2 paragraphe 7) ne conduisent pas à un résultat correct. Or, il appartient à l'auteur de réaliser des simulations dont la fiabilité est démontrée. D'évidence, ce n'est pas le cas.

Dès lors, cette étude est <u>fausse et fallacieuse</u>, car elle est de nature à tromper les fonctionnaires dans leur prise de leur décision.

Afin de représenter la réalité, nous exigeons que l'étude sonore soit complètement reprise et réalisée selon les termes de la norme ISO 9613-2 « Alternative method for calculation for A-weighted sound pressure level », seule apte à délivrer des résultats fiables et corrélée avec ds mesurses sur un site présentant des similarités suffisantes.

- (1) SPW-DG03-DEE -DPP Rédaction d'une norme pour le bruit des éoliennes
- (2) NA00120.201/06.01.02012 parc éolien de Bourcy étude complémentaire
- (3) M/51058/000000049/14/01010 /PM mesures sur le parc de Tourpes
- (4) DPC.CH/46083/13.00536/CM/KD mesures sur le parc de Buzet-Orbais

#### 2.0 Relevés sonores réalisés lors de l'EIE

Le parc comprend 12 machines et s'étend sur près de 3 km. Deux seuls points de mesure ont été considérés.

La mesure à Maisoncelles et distante de 1290 m de l'autoroute, ce qui semble adéquat. Par contre, le point de mesure à Massul est en bordure du village, trop éloigné des habitations et plus proche de l'autoroute (625 m).

Si la durée des mesures semble adéquate, étant donné la rencontre de diverses routes et l'étendue du parc, deux points de mesure ne permettent pas de qualifier avec suffisance le niveau sonore des alentours.

## 3.0 Relevé sonore a-postériori.

Il ne peut pas être envisagé pour adapter les conditions de fonctionnement, celle-ci devant être connue au moment de la délivrance du permis.

### Recommandations « versus » Contraintes!

- L'étude d'impact démontre que le projet serait un cauchemar sonore pour les riverains et une calamité pour la faune locale (chauve-souris, milans royaux et cigognes noires). C'est pourquoi l'étude a prévu une série de RECOMMANDATIONS (et NON de CONTRAINTES) afin de rendre ce projet plus viable.
- Nous estimons que ces points essentiels, qui ne sont **que des 'recommandations'**, devraient être des **contraintes**. Car même si le promoteur « s'engage » à suivre ces recommandations, il n'est pas tenu légalement de les respecter. Il est clair qu'aux yeux des promoteurs, ces recommandations ne constituent pas une **véritable entrave juridique**.

Infra-sons : Le bruit qu'on n'entend pas mais qui est le plus inquiétant

- Nous étonnons de la faiblesse de la documentation présente dans l'étude d'incidence en ce qui concerne les infra-sons et les basses fréquences. En effet, nous ne trouvons à aucun endroit les de traces des études scientifiques permettant de faire le point sur l'impact exact qu'on les infra-sons sur la santé des riverains. Et pourtant, l'OMS insiste sur le respect d'une distance minimale de 3 km entre l'éolienne et la première maison. Ne faudrait-il donc pas appliquer le principe de précaution ?
- Nous sommes également étonnés d'entendre que Mr Di Fiore affirme que les « infra-sons ne sont pas perceptibles au-delà de 200m ». Incroyable non ? En effet, certaines lois de la physique incontournables nous confirment que plus la fréquence n'est basse, et plus l'onde se propage loin. Y aurait-il une exception lorsqu'il s'agit d'une étude d'incidence relative à un projet éolien ?
- Les éoliennes émettent des sons principalement dans les basses fréquences (63 Hz). L'atténuation des sons avec la distance est deux fois plus faible pour les basses fréquences (3x) que pour les fréquences normales (6x). Des études de bruit sérieuses devraient mesurer les bruits dans les fréquences basses à différentes distances et les décisions d'un bruit acceptable devraient se baser sur ces résultats. Nous demandons donc une cartographie exacte, et basée sur les mesures empiriques afin de mesurer le risqué exact lié à ces ondes que nous pensons inquiétantes pour nos riverains.

# Démantèlement et solvabilité du promoteur

- Le permis, si accepté, serait accordé pour une période de 20 ans avec au bout, une obligation de démantèlement par le promoteur et de remise en état. Une garantie de 80'000 EUR par éolienne est demandée actuellement pour cette remise en état. Déjà actuellement, cela paraît extrêmement peu pour couvrir les frais de démontage, de remblayage, de transport et de recyclage. Ce montant sera encore plus dérisoire dans 20 ans au vu de l'inflation et du fait que ce montant n'est pas indexé.
- Il est donc important de s'assurer que l'entreprise prenant la charge du démantèlement soit solide et viable afin de pouvoir assurer une remise en état correcte du lieu. Le promoteur ECOPEX affiche dans son dernier exercice à la centrale des bilans, un capital de seulement 12'500 EUR pour un pied de bilan de 700,000 EUR. Ce qui semble extrêmement fragile.
- De plus, il est tout à fait plausible qu'Electrabel, connaissant précisément l'impact financier sur leur société de ce démantèlement, place toutes ces charges dans des sociétés écrans afin de ne pas supporter ces charges essentielles.
- Nous devons envisager sérieusement la question suivante : Qui payera donc les frais de démantèlement en cas de faillite du promoteur, le contribuable wallon ou les propriétaires des terrains loués au promoteur ?

### Faune et flore

- Le nouveau décret éolien stipule que le promoteur se doit de consulter les gérants des réserves naturelles alentours afin de les aider dans leur travail de recensement et d'étude d'impact. Cette consultation est fondamentale en ce qui concerne la faune et la flore de notre région. Visiblement, cela n'a pas été fait puisque l'un des plus virulents détracteurs du projet

est le conservateur d'une des réserves impactées (cfr. reportage de TV Lux du 20 mars 2014). Nous déplorons le fait que les relevés ont été effectués par des personnes ne connaissant pas le milieu naturel de la région.

Voici la remarque pertinente du conservateur de la réserve naturelle de Molinfaing RN146:

Plusieurs Sites de Grand Intérêt Biologique SGIB146, SGIB10998, SGIB94, SGIB93, de même que RNA6618 et RNA6698 et une zone Natura2000 se voient séparés avec en leur centre la formation d'un entonnoir d'éoliennes meurtrières en orientation Nord-Sud! Véritable écran entre ces réserves naturelles et SIGB.

La distance par rapport aux SGIBs/Réserves naturelles/zone Natura2000 est <u>inacceptable!</u>
(SGIB autour de la RN146 Molinfaing à moins de 500m).

Cet 'écran' entre ces différentes zones naturelles (zones 'humides' de nourrissage diversifiées) est un frein également au mélange génétique des populations locales volatiles qui recolonisent ces zones: locustelles tachetée, bruant des roseaux, Grand murins, etc.)

Toutes ces années de gestion ou la biodiversité de notre région a repris ses droits, tous ces efforts consentis par les conservateurs des réserves et par les bénévoles MAIS AUSSI la logique d'acquisition des parcelles par Natagora et les dons de terrains qui ont contribué à l'établissement d'une synergie et d'une dynamique entre ces réserves naturelles se voient bientôt anéantis!!! Quelle incohérence et quelle inconscience de la part de cette politique qui se justifie au travers d'objectifs européens en matière de production d'énergie verte. Cela n'est pourtant pas incompatible avec une approche environnementale basée sur le bon sens, la maitrise des compétences, le tout sans renier les efforts du passé! Vous vous devez de tout mettre en œuvre pour préserver la qualité de vie des citoyens et de leur santé! Et nous avons confiance en vous...

Ne pas choisir entre lobbying du grand-éolien et Biodiversité des 3 réserves naturelles environnantes du projet et 4 Sites de Grand Intérêt Biologique? A qui profite (environnement, non!)

De plus, l'étude d'impact minimise l'importance et la particularité de la faune locale. Leur argument est particulièrement pauvre. Or, les milans royaux et les cigognes noires de notre région attirent les naturalistes et l'écotourisme. La vallée à proximité de Maisoncelle est d'ailleurs reconnue par Natagora comme zone de courant ascendant dont profitent les Milans! Quant à la grue cendrée, Lahérie se trouve non seulement sur leur route migratoire mais est également reconnue pour être un point de routage très important. Durant leur migration, les grues cendrées tournoient pendant de longues minutes au-dessus du village afin de retrouver leur chemin. Début mars 2014, nous avons filmé plusieurs centaines de grues volant à une dizaine de mètres d'altitude au-dessus de notre maison. Cette vidéo est disponible si besoin est.

#### **Distance minimale**

- Une série d'incidences importantes liées à la distance minimale légale, n'ont pas été envisagées.
- En effet, le cadre de référence wallon autorise effectivement une implantation jusqu'à 450m dans le cas d'une maison isolée. Cependant, le promoteur profite clairement de cette possibilité puisqu'il implante 4 éoliennes autour de ces deux maisons (chaussée de martelange) à des distances inférieures à 650m dont l'une à 450m exactement.

- Le bureau d'étude CSD ingénierie reconnait que ces deux maisons sont très fortement impactées par le projet, et tout particulièrement pas les éoliennes 5, 6, 7 et 8. Ceci est totalement inacceptable aux yeux des riverains!
- Le promoteur applique cette distance minimale, sans tenir compte du caractère vallonné du terrain. A Lahérie de surcroît, s'ajoute un caractère encaissé qui amplifiera les nuisances sonores. Ce phénomène d'échos a lui aussi été omis par l'étude d'impact. Or, l'importance du relief est reconnue au Grand-Duché du Luxembourg, pays au relief similaire à nos Ardennes.
  Pour limiter son impact, ils ont instauré une distance minimale de 1500 mètres. Au niveau scientifique, un consensus semble se dessiner entre 1,5 et 2 km de distance minimale.
- Les conséquences sur la santé d'une telle proximité fait déjà l'objet au Danemark d'un démantèlement d'éoliennes on-shore. De nombreux riverains habitants près des éoliennes ont développé le Wind Turbine Syndrom. Ce syndrome se traduit par des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des sensations d'augmentation de la pression de l'oreille interne, des vertiges, des nausées, des troubles de la vue, de la tachycardie, de l'irritabilité, des problèmes de concentration et de mémoire ainsi que des angoisses (cfr. Le rapport du docteur Pierpont).
- Les flashes lumineux blancs de 29000 candelas le jour et ceux de 2900 candelas clignotant rouges la nuit (recommandation du bureau d'étude CSD ingénieurs pour signaler la présence d'éoliennes lors des survols à basses altitude des avions de l'armée belge) provoquent une nuisance supplémentaire non répertoriée en tant que tel dans le dossier.
- N'est-il pas du devoir des représentants politiques que de veiller et de protéger la santé des citoyens et d'appliquer le sacro-saint principe de précaution ?

### Implication du citoyen, aspects financiers et dédommagements

- En tant qu'habitants de Lahérie, le promoteur ne nous a jamais invité à participer à l'élaboration du projet, ou proposé un quelconque dédommagement, ce qui est contraire aux recommandations du CNS pour l'acceptation du projet par les citoyens.
- Nous n'avons jamais été contacté par le promoteur ou Electrabel pour un dédommagement quelconque. La seule proposition fut consentie lors de la réunion de Massul : une ouverture du capital à hauteur de 33% à la commune et aux citoyens (c-à-d, en dessous de la norme du nouveau décret cadre). Cette proposition n'est en aucun cas un dédommagement. De plus, au vu des contraintes techniques et in fine du faible rendement économique, qui voudrait investir dans ce projet ? De plus dans cette optique, seules les personnes nanties, ayant de l'argent à placer, pourraient être « dédommagées ».
- Outre la décote importante du bien évalué (entre 20 et 30% selon les experts, ce qui signifie dans notre cas une perte approchant la centaine de milliers d'euros), nous subirons également un impact sur notre rendement photovoltaïque (exposé vers l'est ② ombrage au soleil levant sachant qu'une seule ombre anéanti toute production d'électricité).
- Nous attendons toujours une proposition de dédommagement correcte et adéquate pour toute la population concernée dans un rayon de 1500m de chaque éolienne du projet.
- Nous pensons également qu'une carte de dévaluation des biens serait une bonne chose.

# Impact paysager et convention de Florence

- La convention de Florence, dont la Belgique est signataire, s'est donné pour but de protéger le paysage.

#### La convention stipule que :

- Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;
- Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne;
- Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;
- Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation :
- Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;
- «Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.

#### Selon le cadre de référence du gouvernement wallon du 21 février 2013

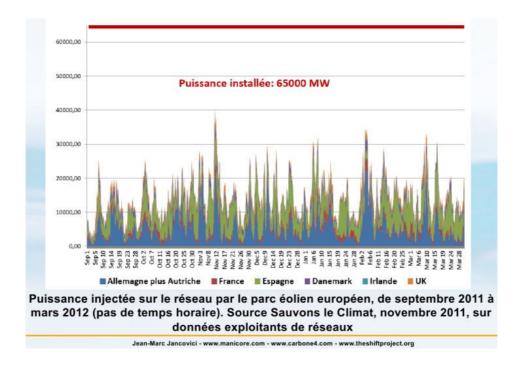
- Afin qu'ils participent à la (re)composition d'un paysage, la disposition et l'agencement des parcs éoliens doivent mettre en valeur les caractéristiques du paysage et souligner ses lignes de force.
- Contrairement à ce que l'étude indique, la ligne de force n'est pas, dans notre cas, l'autoroute dont l'impact sur le paysage est assez faible (et est non visible par la plupart des riverains), mais bien la crête ardennaise perpendiculaire à cette autoroute et à l'implantation des éoliennes. Une implémentation perpendiculaire par rapport à cette ligne de force engendrerait un désordre architectonique et une confusion paysagère. Ce désordre architectonique serait de plus accentué du fait que, contraint par une zone truffée d'ondes hertziennes, les éoliennes ne seraient pas équidistantes mais sembleraient placées de manière aléatoire.
- Cela serait finalement encore amplifié par les différentes hauteurs d'éoliennes mais également par un effet écrasant sur Lahérie. En effet, Lahérie se situe à 420 mètres d'altitude et la plupart des éoliennes vont se retrouver au pied à 500 mètres d'altitude. Cela signifie à plus de 650 mètres au sommet. La différence est donc de 230 mètres.

- Cet effet écrasant et l'angle de vue pour les maisons de Lahérie les plus proches, n'ont pas été étudiés, notamment en ce qui concerne la question du confort visuel.
- De plus, dans ce projet, il ne s'agit pas d'une courbe unique mais bien de 2 courbes formant un entonnoir. Ceci va clairement contre la convention de Florence et le résultat serait encore un désastre visuel. Et dans ce cas, cela toucherait plus les habitants d'Ebly, Maisoncelle, Massul, Molinfaing et Respelt.
- Pour terminer, le décret éolien wallon compare les éoliennes à des moulins à vent afin de justifier l'intégration dans le paysage. Le moulin à vent historique le plus proche se trouve à Grand-Leez dans le namurois, à plus de 120 kilomètres d'ici et dans une région réputée bien plus venteuse qu'ici. Une éolienne n'a donc aucun rapport avec la valeur patrimoniale d'un paysage ardennais.

## **Efficacité**

### Littérature

- La littérature la plus intéressante se trouve dans les études indépendantes (ndr noninfluencées par un lobby) effectuées dans les pays pionniers de l'éolien, comme le Danemark, la Grande-Bretagne et l'Allemagne.
- Un article paru dans le Spiegel du 25 octobre 2013 démontre qu'en Allemagne, l'efficacité énergétique du secteur du renouvelable est très sérieusement remise en question et ce, dû aux fluctuations de production et à la presque impossibilité de stockage de l'électricité. Une étude démontre que le développement des énergies renouvelables a directement impliqué une hausse de 8% de l'utilisation des énergies fossiles, augmentant de facto le bilan CO2 du pays.
- L'étude universitaire « The Performance of Wind Farms in the United Kingdom and Denmark », conduite par l'un des plus éminents économistes en énergie et environnent, le professeur Gordon Hughes de l'University of Edinburgh (il fût également conseiller en politique en énergie et environnement à la Banque Mondiale), effectue une analyse empirique des champs éoliens. Les résultats sont sans équivoques : la durée de vie des éoliennes doit être normalement de 10 ans et ce, dû à des pertes de rendement important avec l'âge suite aux contraintes mécaniques de torsion. Elle constate qu'après 10 ans, le rendement des éoliennes diminue en moyenne d'un tiers. Ce déclin des performances implique qu'il devient économiquement non-viable d'opérer des champs éoliens de plus de 12 à 15 ans.
- Pour terminer, le graphique ci-dessous montre la production en dents de scies de l'énergie éolienne au niveau européen. Il démontre le casse-tête des exploitants de réseaux pour combler une demande continue en énergie, qui ne peut être comblée que par d'autres sources d'énergie.

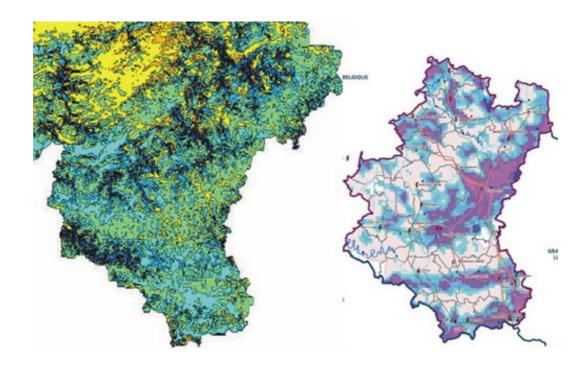


#### Dans notre cas

- La province du Luxembourg n'a jamais été reconnue pour être un endroit particulièrement venteux. D'ailleurs, le promoteur et Electrabel se sont abstenus de nous présenter une carte des vents de la région. En voici une, provenant de la séance de présentation du nouveau projet de La Roche en Ardennes, datant du 17 septembre 2009.
- La carte de gauche, élaborée par Tractebel, peut être considérée comme fiable. Celle de droite, provenant du CSD, une organisation pro-éolienne, est approximative et considérée comme non fiable.
- On y constate que les Ardennes sont particulièrement peu venteuses. En jaune, les endroits avec peu de potentiel venteux les crêtes ardennaises. Celui-ci est bien moindre que dans les plaines du nord (cfr. la grande étendue en jaune/orange en haut de la carte) et sans commune mesure avec le potentiel venteux côtier.
- En outre, il est reconnu que le vent sur les crêtes est un vent très irrégulier. Le rendement des centrales d'appoint diminue fortement alors qu'il devrait fournir une puissance complémentaire à celle de l'éolien intermittent pour générer la puissance totale relativement constante de la demande.
- En plus, les sites sur les hauteurs ont un maximum de nuisance paysagère, visuelle et écologique, puisque les monstres animés ne peuvent pas y être cachés par des rideaux d'arbres et se voient de loin, gâchant les paysages naturels. Les oiseaux et chauve-souris qui volent sur les crêtes se font tuer. Le bruit sourd des éoliennes se propage fort loin depuis 150 mètres au-dessus des crêtes, dans ces régions calmes.

Carte des vent : Tractebel

Carte des vents CSD Ingénieurs



Tractebel	m/s	km/ł	n l	km/h	burst	MW/y
wind map		moy	· I	nax		
couleur	wind		3600	3x	0,5	0,5
noir	3	3,5	12,6	37,8	56,7	1000
violet		4	14,4	43,2	64,8	1493
bleu	4	1,5	16,2	48,6	72,9	2126
vert		5	18	54,0	81,0	2916
jaune	5	5,5	19,8	59,4	89,1	3881
brun		6	21,6	64,8	97,2	4500
brique jaune	$\epsilon$	5,5	23,4	70,2	105,3	4500
brique rouge		7	25,2	75,6	113,4	4500
rouge	7	<b>'</b> ,5	27	81,0	121,5	4500
rouge foncé		8	28,8	86,4	129,6	4500

- Le fait avéré de vents très faibles (moyenne de 6m/s) additionné aux recommandations (qui devraient être des contraintes) propres au site (ne pas faire tourner les éoliennes par vents faibles et ciel dégagé pour protéger les chauves-souris et brider les éoliennes par vents forts pour éviter les nuisances sonores aux habitants extrêmement proches de ces éoliennes), rend ce projet économiquement peu viable. Dès lors, il ne doit son salut qu'aux potentiels certificats verts payés par le contribuable wallon.
- Vu que le bridage d'une éolienne diminue sa puissance de 3,2MW à 2MW par vents forts (là où l'éolienne devrait produire le plus et être la plus optimale), il semble utopique que le

promoteur estime la baisse de la production avec toutes les contraintes imposées à seulement 1%.

# Deux hypothèses pourraient expliquer ce chiffre :

- **1°** Soit le promoteur trompe volontairement ses estimations pour garder le projet viable et n'a donc aucune intention de suivre les recommandations du bureau d'étude ;
- **2°** Soit ces chiffres sont exacts et cela prouve de fait que l'endroit produit extrêmement peu de vents optimaux à la production éolienne.

J'en conclus que des éoliennes de grandes tailles sont économiquement un non-sens dans notre région (les anciens l'avaient d'ailleurs compris... Il n'y a jamais eu un moulin à vent dans la région). Les anciens investissaient dans l'énergie hydroélectrique, bien plus adaptée au relief et aux caractéristiques hydrographiques et typologiques ardennaises. Il serait donc économiquement plus pertinent de développer des projets hydroélectriques dans notre région, voire des projets d'éoliennes de petites tailles (voir www.fairwind.be), comme préconisé par le ministre Di Antonio (essai pilote prévu en septembre 2014)

L'éolien est probablement plein d'avenir s'il est exploité intelligemment. En prenant le temps de laisser aussi évoluer cette technologie qui nous promet déjà aujourd'hui une meilleure intégration régionale et surtout locale (éoliennes à axe vertical, Biomasse/chaudière à cogénération, etc.) avec un impact social, sanitaire et environnemental nettement plus acceptable.

Ces nouvelles technologies de production d'énergie apparaissent clairement plus **en adéquation à notre région ardennaise**, d'ailleurs le ministre Di Antonio souhaite commencer une étude pilote des éoliennes à axe vertical fixées sur les poteaux d'éclairage le long des autoroutes!

#### En conclusion

Nous demandons à nos politiciens de faire preuve de bon sens et de prendre les bonnes décisions. Ces engins de type industriel démesurés pour atteindre les objectifs d'une politique menée sans tenir compte d'un contexte régional... mettent en péril notre patrimoine culturel et environnemental!

Nous demandons la suppression pure et simple de ce projet éolien afin de préserver l'aspect paysager de ce plateau ardennais unique culminant à 505m. et offrant une vue dégagée sur plusieurs dizaines de km, la sauvegarde de notre patrimoine environnemental, la qualité de vie des habitants de Lahérie, de Massul, de Molinfaing, de Mon Idée, de Namoussart, de Maisoncelle et de Ebly, et de promouvoir les énergies plus propices à notre région comme l'installation de chaudières de cogénération, ou bien encore l'installation d'éoliennes à axe vertical au-dessus des éclairages publiques qui semblent bien plus efficaces selon les cartes du potentiel venteux de notre région

N'oubliez pas que vous êtes nos élus, il est de votre devoir de servir au mieux les intérêts des citoyens et de préserver les valeurs émanant de notre constitution dont le respect de la démocratie.

Il est par contre de notre devoir de vous avertir lorsque nous avons l'intime conviction que

vous faites fausse route.

Nous vous saurions gré de soutenir notre opposition à ce projet de 12 éoliennes auprès des instances concernées et vous prions d'accepter, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.